

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

PRÉFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 22 Janvier 1962.-

N° 18/P. 2/02/H.-

Objet :



A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

à

K I G A L I.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous même pli le journal d'activité du mois de décembre du Préfet HABIMANA Jean et du Sous-préfet KAMONYO Elie et le rapport des réunions effectuées le mois passés.

Le Préfet HABIMANA Jean.-

Kibungu le 20 février 1962

KIBUNGO



221

N° 270 /Just.4/02/J

Transmis copie pour information à Monsieur
le Greffier de la Cour d'Appel à USUMBURA

A Monsieur l'Agent Transitaire
à
KIGALI

Monsieur,

Je vous saurai très gré de bien vouloir
acheminer ces 3 trois témoins: BARAKANA, HINGABU
GABO et UHAGAZE qui sont appelés à comparaître
devant le Tribunal d'Appel du Ruanda-Urundi à
Usumbura le 27 courant dans l'Affaire RPA 180.

Il est très rare à Kibungu de trouver un
véhicule qui directement à Usumbura, ce pour ce
motif que je vous les envoie à temps et vous pri
de faire le nécessaire pour eux.

L'Huissier
JIMBIRI N

CAISSE DES PENSIONS
ET ALLOCATIONS FAMILIALES
DES EMPLOYES

Tél. 3127

B.E.R.B. 139 - C.C.P. Z 0239

Usumbura



Usumbura, le - 2 FEV. 1962

B. P. 1.600

Réf. :

Monsieur l'Administrateur
du Territoire de et à
K I B U N G U .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur d'accuser la réception en date du 31.1.62 de votre lettre n° 85/SEC/16/02/LN du 16-1-62, accompagnée du chèque n° 18.554, par laquelle vous informez la Caisse des Pensions du décès de Monsieur Paul GHIN le 14.1.1962.

Je vous prie de bien vouloir noter que je demande par même courrier au Service des Rentes de notre organisme à Bruxelles de régler le plus rapidement possible la question des arrérages attribués à feu Monsieur GHIN ^{jusqu'au} au jour de son décès.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'assurance de ma considération très distinguée.

A.H./W.Z./

Le Fondé de Pouvoirs

A. H E N R Y

Reçu à KIBUNGU
date : 5/2/62
N° : 45
Classement Acc 3002
à traiter par Dr Wenzl

les 30



AVIS AU PERSONNEL.-

Lundi prochain le 5 février 1962 à 9 heures du matin,
sera célébrée à l'Eglise de Kibungu, une messe pour le repos de l'âme
de Monsieur Guy De Leyn.-

Kibungu, le 1 février 1962.-
L'ANIMATEUR - COORDONNATEUR,
G. DE WEERD.-

Vu - Signatures.-

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'G. De Weerd', 'J. De Weerd', 'G. De Leyn', and others. Some signatures are crossed out with red lines. There are also some illegible scribbles and a stamp on the right side.

sur suspecté motif par un a
SEUR DE FAMILLE

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: MININTER KIGALI

Citation:

26-1-62

N° 3326/SEC 30/02/HJ PRIERE ENVOYER PAR
COURRIER PROCHAIN DEUX INDICATEURS POUR
PREFECTURE STOP DERNIER EXEMPLAIRE ETRE
COMPLETEMENT REMPLI FULLSTOP

PREFET

KIBUNGO



224

Reçu à KIBUNGU

date : 23/1/62

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

N° : 99

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
 Angékommen te :
 KIBUNGU
 20-1-62 15
 Heure : 15
 Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
See 30/62 14/24/99	Kigali	20/19	20	1113	

à traiter par classe

Indications de service taxées.

Betaalde dienstaanwijzingen.

TÉLÉGRAMME
 Telegram

off *cl* *at* *de* *meerd* *kilungu*

Explications des abréviations admises pour les indications de service taxées :

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :

- RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van ontvangst.
- TC = Collationnement.
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

*no 12/24/08 insiste envoi urgent livre pte
 rwanda politique stop reponse urgente
 obligerait pullstop =*

minome kigali

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: MINEDUC KIGALI

22-1-62

N° 2722/SEC 30/02/DW RVT 12/2408 LIVRE
REMIS A MUNYAKAZI VENANT POUR VOUS FULLSTOP

ADMITER

PRIORITE

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: REISCH HOTEL CENTRAL USUMBURA

22-1-62

N° 2622/SEC 30/02/DW PRIERE NOUS RESERVER
12 BROUETTES STOP DIX MACHINES PORTATIVES
STOP FAIRE PARVENIR URGENCE RADIOS STOP
ENVOYER FACTURES IMMEDIATEMENT FULLSTOP

ADMITER



TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: MADAME DE LEYN C/O DONIS KIGALI

12-1-62

N° 1212/SEC 30/02/DW AUTORITES PREFECTURE
ET TOUS BOURGMESTRES VOUS EXPRIMENT LEURS
SINCERES CONDOLEANCES POUR PERTE CRUELLE
LEUR GRAND AMI QU ETAIT VOTRE MARI GUY DE
LEYN STOP TOUTES AUTORITES PREFECTURE
KIBUNGU METTRONT TOUT EN OEUVRE POUR TROUVER
COUPABLES STOP MESSE DE REQUIEM SERA CHANTEE
SA MEMOIRE EGLISE KIBUNGU LUNDI PROCHAIN FULLSTOP

PREFECTURE



REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 1 février 1962.-

Objet: Réunion du cadre.-

N° 174 /Sec. 29/02/R.J.-

A Monsieur le Bourgmestre (Tous)

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous aviser que vous
devrez vous présenter à Kibungu le 7 février de l'année en cours
(mercredi) pour réunion de cadre qui aura lieu à partir de 9 heures
du matin.-

LE PREFET, HABIMANA JEAN.-

Ndabwemyesha ko muzaza mu nama ya cadre
izabera Kibungu tariki ya 7.2.62 kuva gatatu, isatangira saa tatu.-

KIBUNGU



225

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 30 janvier 1962.-

Objet: Prévisions budgétaires 1962.-

N° 171 /Org.com./RR.-

Remera
Kayonza
Nshiri
Rukira
Kibungu
Kibare

Zaza
Gakenke
Rukara
Murambi
Rwamagana

A Monsieur le Chef de Commune

à _____

Monsieur le Chef de Commune,

Veillez venir à Kibungu, le _____
avec vos conseillers communaux, comptables et secrétaires pour établir
les prévisions budgétaires 1962.-

LE COMPTABLE CENTRALISATEUR,
RUTEMESA, R.-

KIBUNGO



226

Ndagusika i Kibungu kuva.....le.....
uzuye n'abajyanyama na comptable na secrétaires; turabwo ibyerekeye
prévisions budgétaires 1962.-

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

PRÉFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 22 Janvier 1962.-

N° 110 / 2-2 H.

Objet :



A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

K I G A L I.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous même pli le journal d'activité du mois de décembre du Préfet HABIMANA Jean et du Sous-préfet KAMUNYO Elie et le rapport des réunions effectuées le mois passés.

Le Préfet HABIMANA Jean.-

Kibungu, le 15 janvier 1962.-

Rvl. 2544/Pers.TPM.
du 28.12.1961.-

N° /T.P.M./DM.-



A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

à

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre dont référence en marge, j'ai l'honneur de vous faire tenir, en annexe, les explications fournies par Monsieur Nyamucenshera.

J'ai transmis à Monsieur Van Ruyambeke pour examen les feuilles de route. Il ressort du premier aperçu que le nombre de Km. roulés est ~~très~~ de loin supérieur aux exigences du travail effectué.

J'attends les détails de Monsieur Van Ruyambeke.-

Visa de l'A.T.,
G. De Weerd.-

Le Préfet,
Habimana Jean.-



Kibungu, le 13 janvier 1962.-

Objet: PROPOSITION.
Mesures à prendre
pour notre Pré-
fecture.-

N° /A.I.30/01/b/H.J.



A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Suite à l'envahissement des inyenzi dans
notre Préfecture, j'ai l'honneur de vous proposer les points ci-après :

- 1) Recenser dans toutes les communes pour se rendre compte du nombre d'unariste existant à la Mine de Rwinkwavu, cela nous faciliterait à découvrir des inyenzi ou des gens en contact avec des derniers.
- 2) Réclamer à l'improviste au Directeur de la Mine la population totale qui est à sa direction.
 - a/ les vrais contractés
 - b/ les travailleurs journaliers
 - c/ les travailleurs temporaires

Conclusion: la population moins le nombre des précités = Inyenzi
servant de point d'appûi aux assassins et meurtriers.

- 3) Surveiller rigoureusement ou retrait immédiat de Monsieur Byaje Denis ou d'un tel ou tel colon soupçonné adhérant au Parti de l'opposition et d'extremisme.
- 4) Installer des barrières juqu'à l'Indépendance.
- 5) Garder de plus près les communications (privées ou notaires) avec les pays limitrophes de notre Préfecture.
- 6) Surveiller efficacement et intelligemment des réfugiés rentrants ou d'autres déjà réintégrés.
- 7) Mettre en vigueur le couvre-feu dans les postes à partir de 7h. du soir et dans les communes à partir de 7 heures.
- 8) Ne pas délivrer aux unaristes vaille que vaille des feuilles de route.
- 9) Faire regagner tous les réfugiés dans leurs communes - celui qui refusera sera considéré comme vagabon.-

Le Préfet,
Habimana Jean.-